

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRESENCE A L'ECOLE MATERNELLE**  
**Pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section**  
*Référence : Décret n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle*



IDENTIFICATION DE L'ECOLE		ENFANT CONCERNE	
Circonscription		NOM	
Nom et adresse de l'école		Prénom	
NOM du directeur		Date de naissance	
Courriel de l'école		Lieu de naissance	
Téléphone			

PARENTS - RESPONSABLES LEGAUX	
NOMS prénoms des parents	
Adresse	
Téléphone(s)	

<b>AVIS MOTIVE de la famille concernant cette demande</b>	
---	--

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant  
soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section**

**PERIODE 1  
Septembre Octobre**

<b>AMENAGEMENT DEMANDE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX</b>		<b>AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE</b>	
Je soussigné(e) : demande que l'enfant : soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :		Date de réception de la demande :	
		FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
<b>LUNDI</b>	L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	Date et signature du directeur d'école :	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			
		<b>DECISION DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LACIRCONSCRIPTION</b>	
<b>MARDI</b>	L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale :	
<b>JEUDI</b>	L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :		
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			
		<b>SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE</b>	
<b>VENDREDI</b>	L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		<b>Date prévue pour la réunion de l'équipe éducative :</b>	

**BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE 1**

	La période est reconduite à l'identique pour la période 2	Signature des parents ou responsables légaux :
	La demande est modifiée pour la période 2	
	La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période 2	

<b>Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section</b>	<b>PERIODE</b>
--	----------------

<b>AMENAGEMENT DEMANDE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX</b>		<b>AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE</b>	
Je soussigné(e) : demande que l'enfant : soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :		Date de réception de la demande :	
		FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
<b>LUNDI</b>		Date et signature du directeur d'école :	
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :			
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		<b>DECISION DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LACIRCONSCRIPTION</b>	
<b>MARDI</b>		FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :		Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale :	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			
<b>JEUDI</b>		<b>SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE</b>	
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :			
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école	
<b>VENDREDI</b>			
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :		<b>Date prévue pour la réunion de l'équipe éducative :</b>	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			

**BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE**

	La période est reconduite à l'identique pour la période	Signature des parents ou responsables légaux :
	La demande est modifiée pour la période	
	La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période	